

Outrage sexiste ou sexuel

Vous êtes victime de propos à caractère sexiste ou sexuel ? Il s'agit peut-être d'un outrage sexiste ou sexuel pour lequel vous pouvez porter plainte. En effet, l'outrage sexiste ou sexuel est puni par la loi. Depuis le 1^{er} avril 2023, l'outrage sexiste ou sexuel aggravé n'est plus considéré comme une contravention, mais comme un délit.

Quand parle-t-on d'outrage sexuel ou sexiste ?

Définition

L'outrage sexiste ou sexuel consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexiste ou sexuelle, qui porte atteinte à sa dignité ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.

Exemple

Commentaires désobligeants sur le genre féminin (outrage sexiste)

Propositions sexuelles à un(e) inconnu(e) (outrage sexuel)

Peine applicable

L'outrage sexiste est puni d'une amende de 1 500 € .

Quand parle-t-on d'outrage sexuel ou sexiste aggravé ?

Définition

L'outrage sexiste ou sexuel aggravé se manifeste par tout propos ou tout comportement à connotation sexuelle ou sexiste à l'encontre d'une personne. Ce propos ou comportement doit porter atteinte à la dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou créer une situation intimidante, hostile ou offensante, et être commis dans l'une des circonstances suivantes :

Outrage commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions

Outrage commis sur un mineur

Outrage commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse est apparente ou connue de son auteur

Outrage commis sur une personne particulièrement vulnérable en raison de sa dépendance apparente ou connue de l'auteur, vulnérabilité causée par la précarité de sa situation économique ou sociale

Outrage commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice

Outrage commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou au transport public particulier ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs

Outrage commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, vraie ou supposée, de la victime

Outrage commis par une personne déjà condamnée pour la contravention d'outrage sexiste et sexuel et qui commet la même infraction en étant en état de récidive

Exemple

Propos désobligeants sur le genre (féminin ou masculin) adressés à une personne dans la rue ou dans les transports (outrage sexiste aggravé)

Propositions sexuelles à un(e) inconnu(e) dans la rue ou dans les transports (outrage sexuel aggravé)

Peine applicable

L'outrage sexiste ou sexuel aggravé est un délit. Il est puni d'une amende de 3750 € .

La peine d'amende peut être assortie de peines complémentaires de suivi d'un stage (citoyenneté, par exemple) ou de travail d'intérêt général.

Que faire si vous êtes victime d'un outrage sexuel ou sexiste ?

Contacter la police ou la gendarmerie par téléphone

Les moyens de contacter les services d'urgence sont adaptés à votre situation personnelle :

Lorsqu'une intervention rapide est nécessaire vous pouvez appeler Police-secours. Composez le **17**.

Vous pouvez également contacter le service d'urgence européen en composant le **112**, notamment si vous êtes dans un autre État de l'Union européenne.

À savoir

Les agents du 112 peuvent s'exprimer en français ou en anglais.

Où s'adresser ?

Police secours – 17 (par téléphone)

Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le **112**. Vous serez alors orienté vers le bon service selon votre cas. Le 112 est utilisable dans tous les pays de l'Union européenne .

Un appel sur ces numéros est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparaît pas sur les factures.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile
24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous êtes une personne sourde, sourdaveugle, malentendante ou aphasique, contactez le **114**.

Les agents du 114 gèrent votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Pour pouvoir faire intervenir rapidement les secours, le 114 a besoin :

De votre nom

De votre adresse précise

Du motif de l'appel.

Où s'adresser ?

114

Par l'application mobile urgence 114 ou le site internet www.urgence114.fr

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Mode de communication possible :

Langue des signes française (LSF) : je communique en LSF, le 114 me répond en LSF

Texte / Voix : je communique à l'oral ou à l'écrit (visio, tchat), le 114 me répond à l'écrit

Aphasique : le 114 me répond en parlant et/ou en utilisant des images

Par SMS au 114

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Moyen à utiliser **en dernier recours**.

Lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, vous pouvez appeler Police-secours. Composez le **17**.

Vous pouvez également contacter le service d'urgence européen en composant le **112**, notamment si vous êtes dans un autre État de l'Union européenne.

À savoir

Les agents du 112 peuvent s'exprimer en français ou en anglais.

Où s'adresser ?

Police secours – 17 (par téléphone)

Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le **112**. Vous serez alors orienté vers le bon service selon votre cas. Le 112 est utilisable dans tous les pays de l'Union européenne.

Un appel sur ces numéros est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparaît pas sur les factures.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile
24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous êtes dans l'impossibilité de parler à voix haute (par exemple, l'auteur des violences est dans la même pièce que vous), vous pouvez **envoyer un SMS au 114**.

Vous communiquerez alors uniquement **par écrit** avec les agents du 114.

Ces agents géreront votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Ce service est **gratuit** et fonctionne **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.

Pour pouvoir faire intervenir rapidement les secours, le 114 a besoin :

De votre nom

De votre adresse précise

Du motif de l'appel.

Contacter la police ou la gendarmerie par messagerie instantanée

Une messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer avec un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie. À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette.

- Signaler des injures ou un outrage sexuel ou sexiste

Quelle aide pour la victime d'un outrage sexuel ou sexiste ?

Plusieurs structures peuvent vous apporter du soutien en tant que victime d'une infraction de nature sexuelle.

Le site [Parcours-Victimes](#) vous guide à chaque étape.

Où s'adresser ?

Violences Femmes Info – 3919

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, et les témoins de ces violences.

Traite les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, les coups et blessures et les viols).

Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

Pour les autres types de violences, le 3919 assure une réponse de premier niveau et oriente ou transfère vers un numéro utile.

Par téléphone

39 19 (appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile en métropole et dans les DOM)

Ouvert **24h sur 24 et 7 jours sur 7**

Appel anonyme

Appel ne figurant pas sur les factures de téléphone

Où s'adresser ?

116 006 – Numéro d'aide aux victimes

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

En France métropolitaine

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Hors métropole (ou depuis l'étranger)

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Pour les personnes malentendantes

Par mail : victimes@116006.fr

Où s'adresser ?

Bureau d'aide aux victimes

Vous pouvez aussi faire appel à un avocat si vous souhaitez faire une action en justice.

Où s'adresser ?

Avocat

Que faire si l'outrage sexuel ou sexiste a lieu sur le lieu de travail ?

Si vous êtes victime d'outrage sexiste ou sexuel sur votre lieu de travail, vous pouvez signaler les faits aux représentants du personnel et au comité social et économique (CSE).

Vous ne pouvez pas être sanctionné pour avoir dénoncé ces faits, sauf si la dénonciation est fondée sur des faits imaginaires.

Vous pouvez utiliser le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes dans la fonction publique.

Ce dispositif de signalement comporte 3 types de procédures à mettre en place par l'employeur :

Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents victimes ou témoins d'un harcèlement moral ou sexuel,

Une procédure d'orientation des victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

Une procédure d'orientation des victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Votre administration doit fixer les moyens par lesquels vous pouvez adresser ce signalement à l'autorité compétente.

Elle prévoit également les informations et documents que vous devez fournir à l'appui de votre signalement.

Tout agent public doit être informé par l'autorité hiérarchique dont il dépend, de l'existence du dispositif de signalement, de son mode d'utilisation et des procédures qu'il prévoit.

Le dispositif doit garantir la stricte confidentialité des informations transmises par la victime ou le témoin lors du traitement du signalement.

Comment porter plainte en cas d'outrage sexuel ou sexiste ?
--

Vous pouvez porter plainte pour que l'auteur de l'outrage sexiste ou sexuel que vous avez subi soit poursuivi et qu'une action en justice soit menée contre lui.

Vous pouvez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

La plainte est transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.

Si la police ou la gendarmerie refusent de recueillir votre plainte pour violences conjugales, vous pouvez alerter les autorités de contrôle compétentes.

• Saisir en ligne l'Inspection générale de la police nationale (IGPN)

• Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN)

Vous pouvez déposer plainte auprès du procureur de la République.

Pour cela, vous devez envoyer un courrier au **tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Votre courrier doit préciser les éléments suivants :

Votre état civil et vos coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)

Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction

Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)

Nom et adresse des éventuels témoins de l'infraction

Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice

Vos documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, photographies, vidéos, factures diverses, constats...

Vous pouvez utiliser le modèle de courrier suivant :

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception (de préférence), par lettre simple ou par lettre suivie.

Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal.

Dans tous les cas, **un récépissé vous est transmis** dès que les services du procureur de la République ont enregistré votre plainte.

- Porter plainte auprès du procureur de la République

La présence d'un avocat **n'est pas obligatoire** pour le dépôt de plainte et pendant toute la durée de la procédure jusqu'au procès devant le tribunal correctionnel. Toutefois, vous pouvez obtenir l'assistance d'un avocat si vous le souhaitez.

Comment se déroule l'enquête en cas d'outrage sexuel ou sexiste ?

Si des agents de police ou de la gendarmerie sont témoins des faits, ils pourront dresser un procès-verbal qui attestera de la réalité de l'infraction.

À défaut, il vous appartient en tant que plaignant d'apporter la preuve des faits signalés. Toutes les preuves recueillies par vos soins seront examinées par la justice :

témoignages

captures de sms, mails

enregistrements de conversations même à l'insu de l'auteur....

Injure – Diffamation – Incitation à la haine

Questions – Réponses

- Que faire en cas de harcèlement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Mineur victime d'infraction sexuelle
- Agression sexuelle commise sur une personne majeure
- Violences conjugales

Pour en savoir plus

- Services d'aide aux victimes
Source : Ministère chargé de la justice

Services en ligne

- Signaler des injures ou un outrage sexuel ou sexiste
Téléservice

Textes de référence

- Code pénal : article R625-8-3
Outrage sexiste ou sexuel
- Code pénal : article 222-33-1-1
Outrage sexiste ou sexuel aggravé



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00